

## Procès-verbal n° 05/2023

### de la séance du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq Juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

**Présents :** M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Bérange VALLES – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – M. Pierre BARRE – Mme Valérie BONIOL ALDIE – M. Lionel ESPEROU.

**Représentés :** Mme Cécile VEILLON – Pouvoir à M. Naïl AOURRAË / M. Jean Paul FINART – Pouvoir à M. Max RASCALOU / M. Laurent VIDAL – Pouvoir à M. Xavier COMBETTES / Mme Sylvie COSTA – Pouvoir à M. Guy LAURET / M. Anthony PEROTTI – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY

**Excusés :** /

**Absents :** Mme Sabrina ELKHEITER

Monsieur Max RASCALOU a été élu secrétaire de séance.

#### Question n° 1 – Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité

Question n°	Objet
1.	Adoption de l'ordre du jour
2.	Adoption du procès-verbal n°04/2023 du 24/05/2023
3.	Décisions municipales n°32 à 52/2023
4.	Dons d'organes - Dénomination d'un lieu de mémoire et d'un « arbre de vie »
5.	Région académique Occitanie – Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) - Adoption
6.	Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Méditerranée (GEPsLM) - Convention de mise à disposition d'un apprenti éducateur sportif - Adoption
7.	Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
8.	Marchés publics - Prestations de nettoyage 2023-24 – Avenant n°1 au lot n°1 – Adoption
9.	Marchés publics – Travaux de restructuration et d'extension des locaux de l'espace Jeunes - Avenants n°2 aux lots n°04 et 06 – Adoption
10.	Travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre – Demandes de subventions auprès du Département de l'Hérault et de la Région Occitanie
11.	Journée nationale des collectivités des 13 et 14 septembre 2023 – Mandat Spécial

#### Question n° 2 – Adoption du procès-verbal n°04/2023 du 24/05/2023

Le Procès-verbal n° 04/2023 du 24/05/2023 est adopté à l'unanimité

#### Question n° 3 - Décisions municipales n°32 à 52/2023

Le conseil Municipal prend acte les décisions municipales suivantes :

**32-2023 Travaux de clôture du terrain de tambourin - EURL GAIA Clôture Système**

**33-2023 Cuisine équipée et aménagée pour l'extension de l'espace jeunes - VENDEL et BENOIST - Annule et remplace 11/2023**

**34-2023 Fourniture et installation d'un module sanitaire au cimetière**

- 35-2023 Autorisation de stationnement – Mme GUILLARD Lyne - Productrice d'huîtres - Journée sans voiture
- 36-2023 Autorisation de stationnement -l'ATELIER DE MADALINE - Journée sans voiture le 03 06 2023
- ~~37-2023 Autorisation de stationnement -VENERANICIUS (Max LAURET) - Journée sans voiture le 03 06 2023~~
- 38-2023 Autorisation de stationnement -M. ROUY Mickaël - Journée sans voiture le 03 06 2023
- 39-2023 Autorisation de stationnement -Food truck - smoothies Madame MAUGER Armelle - Journée sans voiture 03/06/2023
- 40-2023 Réfection étanchéité et isolation de la toiture Andrée Cosso
- 41-2023 Acquisition d'un chariot bâché 26 places - Attelages SEP
- 42-2023 GTC Ecole Andrée Cosso
- 43-2023 Remplacement des menuiseries aluminium de la Salle Teissier - Sud Menuiserie Alu
- 44-2023 Autorisation de stationnement -Food truck - Pizza et Korea - M. PEROSETTI Matthias - KOREA JAPAN EVENT 01/07/2023
- 45-2023 Autorisation de stationnement kermesse l'ALPEV - Food-Truck \_ROODY'S BURGERS et Cie Rodolphe GUYOT
- 46-2023 Autorisation de stationnement - Soirée estivale - Dégustez Sud - Florence DELMAS
- 47-2023 Autorisation de stationnement - Mme GUILLARD Lyne - Productrice d'huîtres - Cadoule – 22/06/2023 soirée estivale
- 48-2023 Autorisation de stationnement - Soirée estivale - Monsieur JAMMET Philippe - Food-truck Glacier \_ Green Tukky
- 49-2023 Autorisation de stationnement - Soirée estivale - Madame BOSQUET Mathilde - Food-truck \_ La Camionnette \_
- 50-2023 Acquisition de barrières monoblocs anti-véhicule bélier - Sté BAAVA France
- 51-2023 Travaux de coulage d'une dalle béton finition talochée pour le garage de la Police municipale - Arts et traditions
- 52-2023 Autorisation de stationnement - Food-Truck \_LE JAPON AMBULANT \_ - Korea japan event 01 07 2023

*En évoquant la décision n°34/2023 relative à la création d'un WC public au cimetière, Monsieur le MAIRE précise qu'un second WC public sera réalisé à l'occasion des travaux de valorisation et de restructuration de la Maison Serre.*

*S'agissant de la décision n°41/2023, Monsieur le MAIRE précise que la calèche achetée sera livrée pour la rentrée prochaine.*

*Monsieur RASCALOU fait état de 200 inscriptions déjà enregistrées, pour une centaine d'enfants que le service hippobus de ramassage scolaire pourra ainsi transporter. Il précise que le fonctionnement s'améliore, notamment avec la mise en place du « passeport », avec l'objectif de satisfaire un maximum d'enfants et de familles.*

*Monsieur SARROUY admet que cela devient un service lourd à gérer au regard des 800 enfants scolarisés sur la commune.*

*Monsieur IBANEZ évoque le projet d'acquisition de 2 rosales électriques, avec un cofinancement de 80% de la Métropole dans le cadre du Fonds vert, qui permettrait de proposer une offre de transport complémentaire dès 2024.*

#### **Question n° 4 – Dons d'organes - Dénomination d'un lieu de mémoire et d'un « arbre de vie »**

##### **Délibération n° 45 /2023**

Madame Céline CLOTET rapporte l'affaire ;

L'Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains de l'Hérault (France ADOT 34) et la commune se sont rapprochés dans le but de choisir un lieu de mémoire et un « Arbre de vie », et y apposer une plaque d'hommage en reconnaissance aux donateurs d'organes et leurs proches.

L'objectif ainsi poursuivi est :

- de sensibiliser la population aux dons d'organes,
- de faire connaître et reconnaître cette association départementale et cette action, plus particulièrement à l'occasion d'une cérémonie d'inauguration,
- de participer à l'instauration d'une véritable culture du don,
- et de faire ainsi de notre commune, une « Ambassadrice » du don d'organes.

A cet effet, il est proposé :

- de choisir comme lieu de mémoire et « arbre de vie », un Ginkgo biloba qui sera spécialement planté au sein de l'espace « Léopold Olivier »,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Madame CLOTET propose de modifier l'essence de l'arbre et le lieu d'implantation, initialement envisagé, au profit d'un Ginkgo biloba.

Monsieur le MAIRE rappelle la symbolique de cet arbre, porteur d'espoir et de longue vie, ayant survécu à la destruction d'Hiroshima.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant  
**Abstentions :** Néant  
**Contre :** Néant  
**Pour :** 28

**Question n° 5 – Région académique Occitanie – Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) - Adoption**

**Délibération n° 46 /2023**

Madame Christelle MUSICCO rapporte l'affaire ;

Afin d'encourager le développement des usages du numérique éducatif, la Région académique Occitanie propose aux communes partenaires la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré (ENT-école).

Compte tenu des conditions tarifaires avantageuses, et afin de permettre à nos 4 écoles et aux enseignants, de pouvoir s'engager ou continuer à bénéficier de ce dispositif, je vous propose :

- de renouveler notre partenariat avec la Région académique Occitanie et d'adopter le projet de convention-type pour l'année scolaire 2023/2024, tel que joint aux présentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant  
**Abstentions :** Néant  
**Contre :** Néant  
**Pour :** 28

**Question n° 6 – Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Méditerranée (GEPSLM) - Convention de mise à disposition d'un apprenti éducateur sportif - Adoption**

**Délibération n° 47 /2023**

Monsieur Jean IBANEZ rapporte l'affaire ;

Il est rappelé le fonctionnement du Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Méditerranée (GEPSLM), sis Espace solidarité, 181 avenue du Biterrois à Montpellier (34080) et son dispositif de mise à disposition d'animateurs / éducateurs au profit de structures partenaires, telles que les associations ou les collectivités locales.

Pour les besoins du service des sports, notamment dans le cadre de leurs activités périscolaires et extrascolaires, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition d'un assistant éducateur sportif, sous le statut d'apprenti, aux conditions suivantes :

- Apprenti mis à disposition : M. Yanis NORMAND,
- Durée de la mission : du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, pour 665 heures au total,
- Répartition des heures : 8h/semaine, pendant les périodes scolaires, et, 35h/semaine, selon planning annexé,
- Coût horaire pour la commune (y compris frais de gestion) : 9,34 €, soit un coût mensuel facturé de 517,62 € (665 heures / 12 mois x 9,34 €).

Je vous propose donc :

- d'adopter la convention de mise à disposition à intervenir avec le GEPSLM et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son représentant, à la signer,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, chapitre 012.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote : Néant**  
**Abstentions : Néant**  
**Contre : Néant**  
**Pour : 28**

#### **Question n° 7 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

##### **Délibération n° 48 /2023**

Madame Bérangère VALLES rapporte l'affaire ;

Pour les besoins des services et vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 3 juillet 2023, je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

##### **Titulaires :**

###### **Pour les besoins des services administratifs (à compter du 13 octobre 2023) :**

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet (avancement de grade d'un agent),

###### **Pour les besoins du service Entretien/écoles (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023) :**

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28h,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>nd</sup>e classe à temps non complet 28h (avancement de grade d'un agent),
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 31h30,
- Création de deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>nd</sup>e classe à temps non complet 31h30 (avancement de grade de deux agents),

###### **Pour les besoins des services techniques (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023) :**

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet (avancement de grade d'un agent),

###### **Pour les besoins du service Jeunesse (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023) :**

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26h30,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>nd</sup>e classe à temps non complet 26h30 (avancement de grade d'un agent),

##### **Non Titulaires/Vacataires :**

###### **Pour les besoins du Multi-accueil les Petits Lutins :**

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique :

- Suppression d'un des deux emplois dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à temps complet, rémunéré sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon (référence actuelle : IB 416),
- Création d'un emploi dans le grade d'Adjoint d'animation à temps complet, titulaire du CAP Petite enfance rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire C1,
- Création d'un emploi dans le grade d'Adjoint d'animation à temps non complet 30h, titulaire du CAP Petite enfance, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire C1,
- Suppression d'un des deux emplois vacataires « agent de crèche », titulaire du CAP Petite Enfance, créés par délibération du 19 octobre 2022 et rémunérés selon un taux horaire basé sur l'indice de l'échelon 5 du grade d'adjoint technique (référence actuelle : IB 374) pour des vacances en fonction des heures travaillées.

**Pour les besoins du service Entretien/écoles (à compter du 1er septembre 2023) :**

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique :

- Création d'un emploi dans le grade d'Adjoint technique à temps non complet 21h, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire C1.

**Pour les besoins du service « Jeunesse » :**

- Création d'un emploi vacataire d'agent d'animation aux conditions de rémunération suivantes : vacances en fonction des heures travaillées selon taux horaire basé sur l'indice brut initial du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire C1.

*Monsieur le MAIRE précise qu'il convient de corriger une coquille s'agissant de l'avancement de grade d'un agent pour les besoins des services techniques, qui relève du grade d'adjoint technique et non d'adjoint administratif.*

Le tableau des effectifs joint aux présentes est actualisé en tenant compte de ces modifications.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote : Néant**

**Abstentions : Néant**

**Contre : Néant**

**Pour : 28**

**Question n° 8 – Marchés publics - Prestations de nettoyage 2023-24 – Avenant n°1 au lot n°1 – Adoption**

**Délibération n° 49/2023**

Madame Ghislaine BONNEFILLE rapporte l'affaire ;

Il convient de modifier la consistance des prestations prévues au marché conclu avec la société HEXA-NET (Siège : 13014 – Agence : 34400), pour les exercices 2023 et 2024, en ce qui concerne le lot n°1 « Nettoyage de locaux communaux ».

En effet, au regard de la livraison des nouveaux locaux de l'espace Jeunes et de la réaffectation d'agents municipaux pour en assurer leur bon entretien, il convient de compléter les missions du prestataire pour prendre en charge le nettoyage régulier ou occasionnel des salles Armingué I, II et III, à partir du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Il s'en suit un projet d'avenant n°1, tel que joint aux présentes, complétant la DPGF/Annexe financière, fixant le montant de la redevance hebdomadaire pour le nettoyage des locaux des salles Armingué I, II et III et de leurs sanitaires à 200,00 € H.T., ainsi qu'une tarification unitaire pour un nettoyage complémentaire le dimanche de 99,00 € H.T. (nouvel article n°13).

L'impact financier de cet avenant, au regard du montant total estimatif annuel initial de 88.006,45 € H.T., représente :

- sur la durée résiduelle de l'année en cours, jusqu'au 31/12/2023 : une plus-value de 17 semaines (17 x 200,00 €), à laquelle s'ajouteraient des nettoyages complémentaires les dimanches (1.163,25 €), soit 4.563,25 € H.T. (+ 5,2%),
- sur la durée résiduelle du marché, renouvelable pour un an, jusqu'au 31/12/2024 : une plus-value de 69 semaines (69 x 200,00 €), à laquelle s'ajouteraient des nettoyages complémentaires les dimanches (3.275,25 €), soit 17.075,25€ H.T. (+ 9,7%).<sup>1</sup>

Cette proposition d'avenant a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, à titre informel et pour avis consultatif, le 4 juillet 2023 à 11h.

Je vous propose :

- d'adopter cet avenant n°1 au lot n°1, tel que joint aux présentes, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 011.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote : Néant**

**Abstentions : Néant**

**Contre : Néant**

**Pour : 28**



**aux lots n°04 et 06 – Adoption**

**Délibération n° 50/2023**

Madame Cathy ITIER rapporte l’affaire ;

Il convient de modifier la consistance des travaux prévus au marché de travaux de restructuration et d’extension des locaux de l’espace Jeunes pour les lots n°04 et 06.

**S’agissant du lot n°04** « Menuiseries extérieures aluminium – protection solaire » conclu avec la société SMAB (84300) le 18 juillet 2022, les modifications concernent l’ajout d’une gâche et d’un ferme-porte pour le portillon extérieur non prévus au marché, selon devis n°230604A1SS du 04/06/2023.

Il s’en suit un projet d’avenant n°2 en plus-value d’un montant de 1.632,00 € H.T. portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial	110.533,00 € H.T.
Avenant n° 1	+ 1.662,00 € H.T. (+1,5%)
Avenant n° 2	+ 1.632,00 € H.T. (+1,5%)

Nouveau montant lot n°04 113.827,00 € H.T. (+3,0%)

**S’agissant du lot n°06** « Cloisons – faux-plafonds » conclu avec la société ACHM Plâtrerie (34070) le 18 juillet 2022, les modifications concernent la réalisation de trappes de visite en plafond supplémentaires, devenues techniquement nécessaires à l’exécution des lots « électricité » et « CVC », selon devis n°2023-461 du 04/06/2023.

Il s’en suit un projet d’avenant n°2 en plus-value d’un montant de 445,00 € H.T. portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial	68.208,40 € H.T.
Avenant n° 1	+ 650,00 € H.T. (+0,9%)
Avenant n° 2	+ 445,00 € H.T. (+0,7%)

Nouveau montant lot n°06 69.303,40 € H.T. (+1,6%)

Je vous propose :

- d’adopter ces avenants n° 2 aux lots n°04 et 06, et d’autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 23.

*Madame ITIER présente le fonctionnement de ces nouveaux locaux, livrés en temps et en heure pour les grandes vacances scolaires, sécurisés, avec des salles d’activités colorées et accueillantes.*

*Monsieur le MAIRE informe de leur inauguration prévue le 23 septembre prochain et dénomination en l’honneur de Madame Michèle GARCIA. Il souhaite remercier les services, ainsi que tout particulièrement M. FINART, pour le suivi des travaux et la coordination de tous les intervenants au vu de la complexité de ce chantier.*

Le conseil municipal, **à l’unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote : Néant**

**Abstentions : Néant**

**Contre : Néant**

**Pour : 28**

**Question n° 10 – Travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d’accessibilité de la Maison Serre – Demandes de subventions auprès du Département de l’Hérault et de la Région Occitanie**

**Délibération n°51/2023**

Monsieur Max RASCALOU rapporte l’affaire ;

Il est rappelé le projet de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d’accessibilité de la Maison Serre et les demandes de subventions déjà formulées, auprès de l’Etat au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) et/ou du Fonds vert, et auprès de Montpellier Méditerranée Métropole au titre de son dispositif de « fonds de soutien à la restauration des patrimoines ».

Cette opération, dont le coût total estimatif s'élève à 597.000 € H.T. pour la solution de base, auxquels pourraient s'ajouter une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°1 de 36.400 € H.T. (rénovation de la couverture tuile), en phase avant-projet définitif (APD), pourrait bénéficier également d'une aide financière du Département de l'Hérault au regard notamment du volet culturel et patrimonial de l'opération, ainsi que de la Région Occitanie au regard des travaux spécifiques de rénovation énergétique et de mise aux normes en accessibilité des locaux.

Pour rappel, cet établissement recevant du public (ERP) accueille le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Banque alimentaire, les permanences de l'assistante sociale du Département, de la Médiation familiale, du CIDF et de la FNATH, les locaux associatifs des « Aînés de la Cadoule », le service Communication de la Ville, et accueillera à terme un espace d'exposition dédié à la mémoire des lieux.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- de valider le dossier APD ainsi que le coût prévisionnel des travaux fixé ainsi à 597.000 € H.T. pour la solution de base, auxquels pourraient s'ajouter une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°1 de 36.400 € H.T.,
- de s'engager sur la réalisation de cette opération,
- de solliciter l'aide financière la plus élevée possible du Département de l'Hérault et de la Région Occitanie, selon le plan de financement prévisionnel actualisé et ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son représentant, à signer tous actes et pièces relatifs à ces demandes de concours financier.

*Monsieur le MAIRE rappelle qu'il s'agit ici d'une 1<sup>ère</sup> étape dans la réhabilitation du centre-ville. Une étude va être lancée pour la restauration patrimoniale de la Mairie et, plus tard, suivra l'ancienne école Bonnet. Cette valorisation des bâtiments communaux s'inscrit dans le projet plus global d'aménagement qualitatif de la Place et de l'espace public.*

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote : Néant**

**Abstentions : Néant**

**Contre : Néant**

**Pour : 28**

#### **Question n° 11 – Journée nationale des collectivités des 13 et 14 septembre 2023 – Mandat Spécial**

##### **Délibération n° 52/2023**

Madame Géraldine GROLIER rapporte l'affaire ;

La prochaine Journée nationale des collectivités organisée par l'ADEME se tiendra les 13 et 14 septembre 2023 à Toulouse, et leur but est de renforcer les liens entre les collectivités engagées. C'est une occasion de créer des synergies entre les acteurs impliqués dans le programme Territoire Engagé Transition Écologique.

Cette 11<sup>ème</sup> édition se fera sous le signe du rapprochement entre les deux labels CLIMAT-AIR-ENERGIE et ECONOMIE CIRCULAIRE.

Ensemble, les collectivités pourront développer des solutions innovantes et durables pour construire des territoires résilients et attractifs en participant à des ateliers et conférences sur les thématiques du développement durable (*liste non exhaustive*) :

- Mobiliser sa collectivité pour la transition écologique
- Echanges entre collectivités animés par des conseillers Territoire Engagé
- Facture énergétique territoriale : quels leviers pour agir ?
- Aménager son territoire grâce au paysage
- Comment favoriser la participation citoyenne ?
- Biodiversité sur votre territoire
- Quelle sobriété pour votre collectivité ?

Ces temps d'échanges permettent de partager les succès et les défis rencontrés, de croiser les regards et les expériences pour enrichir les pratiques, de s'inspirer des initiatives locales et des bonnes pratiques, de co-construire le programme Territoire Engagé Transition

Écologique. Les participants pourront ainsi mutualiser leurs connaissances et compétences pour renforcer l'impact des actions menées sur leurs territoires.

Dans le cadre de la finalisation de l'agenda 2030 de Vendargues, et des chantiers en lien, sur lesquels la municipalité s'est engagée (projets de label « commune à énergie positive décarbonée », de couverture photovoltaïque de certains bâtiments et équipements, de rénovation thermique d'autres, de modification en substance des éclairages de certaines installations municipales, de finalisation d'un éclairage public 100% en LED ou en rétrofit), et avec tous les avantages espérés, il est proposé au conseil municipal de donner un mandat spécial à Mme Sophie BELLOC et Mme Sylvie COSTA pour participer à cette manifestation.

Pour ce faire, je vous demande de dire que :

- les frais relatifs à ce mandat spécial seront soit pris en charge directement par le budget de la commune, soit remboursés aux intéressées selon les dispositions de la délibération n°31/2020 du 13 juillet 2020,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote : Néant**

**Abstentions : Néant**

**Contre : Néant**

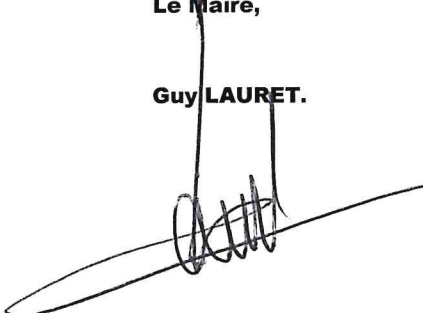
**Pour : 28**

\*\*\*

**Procès-Verbal adopté en séance du conseil municipal du 27 septembre 2023.**

**Le Maire,**

**Guy LAURET.**



**Le secrétaire de séance,**

**Max RASCALOU**

